



RÈGLEMENT

SWISS MUSIC CONTEST BY ONE FM – SAISON 2

Article 1 – Organisation

La société Media One Group, éditrice de ONE FM (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours musical intitulé Swiss Music Contest by ONE FM – Saison 2 (ci-après « le Concours »).

Le Concours a pour objectif de mettre en lumière la nouvelle génération d'artistes de Suisse romande, tous styles musicaux confondus.

Article 2 – Parrain du Concours

La saison 2 du Swiss Music Contest est parrainée par Noah Veraguth, artiste suisse reconnu et chanteur du groupe PEGASUS.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique ou formation musicale (chanteur, musicien, producteur, compositeur ou groupe) :

- âgée de 16 ans minimum, résidant en Suisse romande, disposant de l'ensemble des droits nécessaires sur les œuvres présentées.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer :

- les collaborateurs de Media One Group / ONE FM, les membres directs de leur famille.



Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- Leurs coordonnées complètes, une biographie courte, un titre audio (démonstration, single ou maquette), une photo ou un visuel.
- Les candidatures doivent être soumises exclusivement via le formulaire officiel ONE FM.
- Période d'inscription : du 19 novembre au 11 janvier à 23h59.
- Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

Un e-mail de confirmation sera adressé après validation du dossier

Article 5 – Sélection des artistes

Parmi l'ensemble des candidatures reçues :

- 10 artistes seront sélectionnés
- puis 4 finalistes seront désignés

La sélection est effectuée à 50% par les votes des auditeurs sur onefm.ch du 19 au 30.01.2026 et 50% par un jury composé :

- d'un représentant de ONE FM,
- d'un représentant de Phonag Records,
- d'un représentant du Zermatt Unplugged Festival,
- d'un représentant d'Opus One,
- et du parrain du Swiss Music Contest-Saison 2, Noah Veraguth.

La sélection est établie sur la base notamment :

- de la qualité artistique,
- de l'originalité,
- du potentiel de développement,
- de la cohérence du projet musical.
- de la prestation scénique (finale)

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.



Article 6 – Calendrier du Concours

- Jusqu'au 11 janvier : dépôt des candidatures
 - 19 janvier : annonce des 10 artistes sélectionnés
 - 30 janvier : annonce des 4 finalistes
 - 12 février : Grande Finale du Swiss Music Contest
-

Article 7 – Disponibilités et engagements des participants

Interviews et contenus ONE FM

Tous les participants s'engagent à être disponibles entre le 19 janvier et le 4 février pour :

- une interview radio dans les studios de ONE FM,
- la réalisation de contenus destinés aux réseaux sociaux et supports digitaux de ONE FM.

Dans ce cadre, le single choisi par l'artiste sera diffusé à l'antenne lors de l'émission concernée.

Carac TV

Une participation à une émission Carac TV sera proposée aux quatre (4) finalistes, selon les modalités définies par la production.

Article 8 – Grande Finale

La Grande Finale se tiendra :

Le 12 février à 20h.
À Genève (lieu communiqué ultérieurement – TBC)

Conditions de la finale :

- les finalistes se produiront en live sur scène,
- chaque artiste interprétera trois (3) titres,
- les soundchecks auront lieu le jour même entre 9h et 18h, selon un planning communiqué à l'avance.



Article 9 – Dotations – Artiste gagnant

L'artiste gagnant se verra attribuer les dotations suivantes :

- Diffusion de son single sur ONE FM pendant une durée minimale de un (1) mois, selon les modalités éditoriales de la station,
- Une campagne de promotion radio en Suisse romande, offerte par Phonag Records AG,
- Une prestation live au Zermatt Unplugged Festival 2026.

Les lots ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

Article 10 – Prestations offertes par Phonag Records AG

Phonag Records AG offrira à l'artiste gagnant :

- une (1) campagne de promotion radio en Suisse romande pour un single.

La durée, l'intensité et l'éventuelle extension de la campagne pourront être adaptées en fonction des résultats obtenus, à la seule discréction de Phonag Records AG.

Article 11 – Relations contractuelles avec Phonag Records AG

Il est expressément entendu que tout accord de label, de distribution ou d'édition sera conclu directement entre Phonag Records AG (ou l'une de ses entités affiliées) et l'artiste gagnant, sur la base de contrats séparés.

La participation au Concours n'emporte aucune obligation automatique de signature.



Article 12 – Droit de préférence (Artiste gagnant)

À compter de la sortie officielle du single, Phonag Records AG bénéficiera d'un droit de préférence de six (6) mois pour la conclusion éventuelle d'un contrat de label.

Pendant cette période :

- l'artiste s'engage à informer Phonag Records AG de toute offre sérieuse reçue d'un tiers,
- à lui accorder la possibilité de s'aligner sur des conditions équivalentes,
- et à ne conclure aucun contrat avec un tiers sans lui laisser un délai de trente (30) jours pour exercer ce droit.

Une option de collaboration future (singles, EP ou album) pourra être envisagée par contrat séparé.

Article 13 – Zermatt Unplugged Festival 2026

L'artiste gagnant sera intégré à l'édition Zermatt Unplugged Festival 2026, qui se tiendra du 7 au 11 avril 2026.

Conditions :

- performance live sur l'une des scènes du festival,
- date et horaires définis avec l'organisateur.

Conditions financières :

- une (1) chambre d'hôtel fournie le soir du concert.
- prestation non rémunérée, aucun cachet ni frais pris en charge, tous les autres frais restent à la charge de l'artiste.



Article 14 – Droits d'image, audio et vidéo

En participant au Concours, les candidats autorisent gracieusement ONE FM à capter, enregistrer, reproduire et diffuser leur image, leur voix, leurs prestations et leurs œuvres, sur tous supports (radio, TV, web, réseaux sociaux, podcasts, vidéos promotionnelles), dans le monde entier et pour toute la durée légale, sans contrepartie financière supplémentaire.

Les candidats garantissent être titulaires de l'ensemble des droits nécessaires.

Article 15 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation au Swiss Music Contest by ONE FM – Saison 2 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Nom du participant :

Signature du participant :